



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 41 A/

OBJET :

**DISPOSITIF DE
RECONQUETE DES
CENTRES BOURGS**

**CONVENTION
AVEC LA
COMMUNE
D'ARRONNES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyn MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération de la commune d'Arronnes relative à la mise en œuvre d'un contrat de reconquête centre bourg avec le département de l'Allier et la communauté d'agglomération d'un montant de 518 556 € pour la période 2022 – 2026 et sollicitant un soutien financier de Vichy Communauté d'un montant de 83 211.20 €,

Considérant que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune d'Arronnes ci-annexé,
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 83 211.20 € sur la période 2022-2026,
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

	<p>Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : mardi 13 décembre 2022 10:35:27</p>
---	--

RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

CONTRAT

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE D'ARRONNES

ET VICHY COMMUNAUTE

Période 2022 – 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes – extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier – Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 octobre 2019, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant Plan de relance économique et solidaire – Soutien aux projets structurants des communes et intercommunalités et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2022 portant modalités de soutien aux projets des communes 2022-2026 – délibération générale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente en date du 12 décembre 2022,
- La **Commune d'Arzonnes**, représentée par son Maire, Monsieur François SZYPULA, habilité par délibération du conseil municipal du 30 août 2022,
- ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourgs et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de Arronnes a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à une étude visant à poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

Cette étude a été portée par Vichy Communauté et réalisée par le bureau d'étude URBICAND.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement du Département et de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arronnes ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre le Département, la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental et du Conseil communautaire de Vichy Communauté.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le 1^{er} mars 2027.

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique. Une fois l'accord définitif du Département obtenu par la commune, Vichy Communauté délibérera afin de fixer également le montant définitif de subvention par projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DE L'AGGLOMERATION

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention départementale et intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, les montants des aides départementales et intercommunales affectées à celui-ci ne feront pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, les montants des aides départementales et intercommunales affectées à celui-ci feront l'objet d'une diminution au prorata.
- Excepté l'habitat et plus particulièrement le parc privé, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental et par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Les actions incluses dans le périmètre de centralité ne peuvent faire l'objet de demandes de subvention au titre des dispositifs « classiques ».
- Le taux de financement global est de 30 % pour le Département et de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.
- Le plafond d'intervention de Vichy Communauté est fixé à 50% du reste à charge (obligation légale relative aux fonds de concours). Le reste à charge est calculé comme la somme restant à financer sur un projet après déduction des subventions obtenues.

Les engagements pris par le Département et par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leur budget annuel.

Le programme d'actions de la commune d'Arronnes est réparti sur les années 2022/2026, pour un montant total de travaux de 518 556 € HT.

L'accompagnement financier du Département s'établit à 138 633.40 € soit environ 26.73 % réparti selon les trois orientations du Département :

- Cadre de vie : 15,5 %
- Vitalité : 69 %

- Habitat : 15,5 %

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu du contrat

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département et l'Agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'un financement départemental.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement figurant au contrat RCVCB (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion du contrat

Le plan d'actions devra être composé d'opérations se déclinant selon les trois orientations d'aménagement : vitalité, habitat et cadre de vie, avec un seuil plancher de 10 % du montant du contrat par orientation

L'approbation du plan d'actions et la signature de la convention seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental et au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département et afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé auprès du Département devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*

- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*
- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet et sur proposition de la Conférence de programmation, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental. Une fois la décision notifiée, le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage. Vichy Communauté prendra en compte la date d'engagement du Département comme date de départ du délai de 2 ans pour la réalisation des travaux.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

- **Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté**

Pour les projets uniquement soutenus par l'agglomération, il appartiendra au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès de Vichy Communauté avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé devra comprendre :

- la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier de Vichy Communauté. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une

- délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale ;
- un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;
- une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;

Le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

À compter de la date d'engagement par le conseil communautaire de Vichy Communauté, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

4.4 : Engagement juridique et comptable définitif de Vichy Communauté

L'engagement définitif des crédits de la communauté d'agglomération voté lors du conseil communautaire est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ces fonds devront être respectées.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les aides financières allouées par le Département et par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département et à l'agglomération par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée serait ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Afin d'éviter aux communes de devoir déposer plusieurs demandes de paiement, Vichy Communauté versera les aides financières allouées une fois le versement du Département réalisé. Les services de Vichy Communauté se chargeront de récupérer les pièces justificatives qui ont permis au Conseil Départemental de verser la subvention et ils procéderont au paiement de la subvention.

Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté

Les aides financières pour les projets soutenus uniquement par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis à Vichy Communauté par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et Vichy Communauté au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et l'agglomération se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Le Département et l'agglomération devront également être tenus informés de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département et de Vichy Communauté au prorata temporis.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental et intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département et par Vichy Communauté.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 8.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisé par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 8.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département et Vichy Communauté pourront suspendre le versement de leurs subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand

ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune d'Arronnes et Madame le payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le payeur Départemental.

Fait à Moulins en 4 exemplaires,

Le

Pour la commune d'Arronnes,

Pour le Département,

François SZYPULA,
Maire d'Arronnes

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Pour Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté



Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel									
				Département		Etat		Région		Intercommunalité		Commune	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux
2022	Travaux d'embellissement du centre bourg - Tranche 1	cadre de vie	30 000,00	6 000,00	20,00%	13 500,00	45,00%			4 500,00	15,00%	6 000,00	20,00%
	Reconstruction d'une halle	Vitalité	50 000,00			17 500,00	35,00%	20 000,00	40,00%	2 500,00	5,00%	10 000,00	20,00%
	Acquisition du restaurant (rachat EPF)	Vitalité	83 000,00	49 800,00	60,00%					16 600,00	20,00%	16 600,00	20,00%
	TOTAL 2022		163 000,00	55 800,00	34,23%	31 000,00	19,02%	20 000,00	12,27%	23 600,00	14,48%	32 600,00	20,00%
2023	Travaux d'embellissement du centre bourg - Tranche 2	cadre de vie	25 000,00	5 000,00	20,00%	11 250,00	45,00%			3 750,00	15,00%	5 000,00	20,00%
	Travaux sur le bar restaurant	Vitalité	165 556,00	24 833,40	15,00%	74 500,20	45,00%			33 111,20	20,00%	33 111,20	20,00%
	TOTAL 2023		190 556,00	29 833,40	15,66%	85 750,20	45,00%			36 861,20	19,34%	38 111,20	20,00%
2024	Parcours de découverte patrimonial	cadre de vie	25 000,00	5 000,00	20,00%	11 250,00	45,00%			3 750,00	15,00%	5 000,00	20,00%
	Travaux logement à côté du restaurant	Habitat	80 000,00	48 000,00	60,00%					16 000,00	20,00%	16 000,00	20,00%
	TOTAL 2024		105 000,00	53 000,00	50,48%	11 250,00	10,71%			19 750,00	18,81%	21 000,00	20,00%
2025	Travaux sur un gîte communal	vitalité	30 000,00			10 500,00	35,00%	12 000,00	40,00%	1 500,00	5,00%	6 000,00	20,00%
	TOTAL 2025		30 000,00			10 500,00	35,00%	12 000,00	40,00%	1 500,00	5,00%	6 000,00	20,00%
	Travaux sur un gîte communal	vitalité	30 000,00			10 500,00	35,00%	12 000,00	40,00%	1 500,00	5,00%	6 000,00	20,00%
	TOTAL 2026		30 000,00			10 500,00	35,00%	12 000,00	40,00%	1 500,00	5,00%	6 000,00	20,00%
	TOTAL GENERAL		518 556,00	138 633,40	26,73%	149 000,20	28,73%	44 000,00	8,49%	83 211,20	16,05%	103 711,20	20,00%

Collectivité :	Commune d'Arzonnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Acquisition du restaurant	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Rachat du bâtiment du restaurant par la commune suite au portage EPF.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département Etat Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Permettre le maintien d'un bar-restaurant en centre-bourg et créer un véritable lieu de convivialité.	2022	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
83 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER...)	- €	0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	49 800,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	16 600,00 €	20,00%
Commune	16 600,00 €	20,00%
TOTAL	83 000,00 €	100,00%

Collectivité :	Commune d'Arzonnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Reconstruction d'une halle	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Création des fondations pour la reconstruction de la halle avec un sol en dalle Volvic (70m ² de surface au sol environ), création du voligeage et montage de la halle.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Région Etat Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Pérenniser des activités en extérieur et créer du lien social, développer et renforcer les usages au niveau de l'esplanade de loisirs.	2022	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
50 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	-	€
État (DETR, FSIL, CPER...)	17 500,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000,00 €	40,00%
Département Allier		
Autre(s): Intercommunalité	2 500,00 €	5,00%
Commune	10 000,00 €	20,00%
TOTAL	50 000,00 €	100,00%

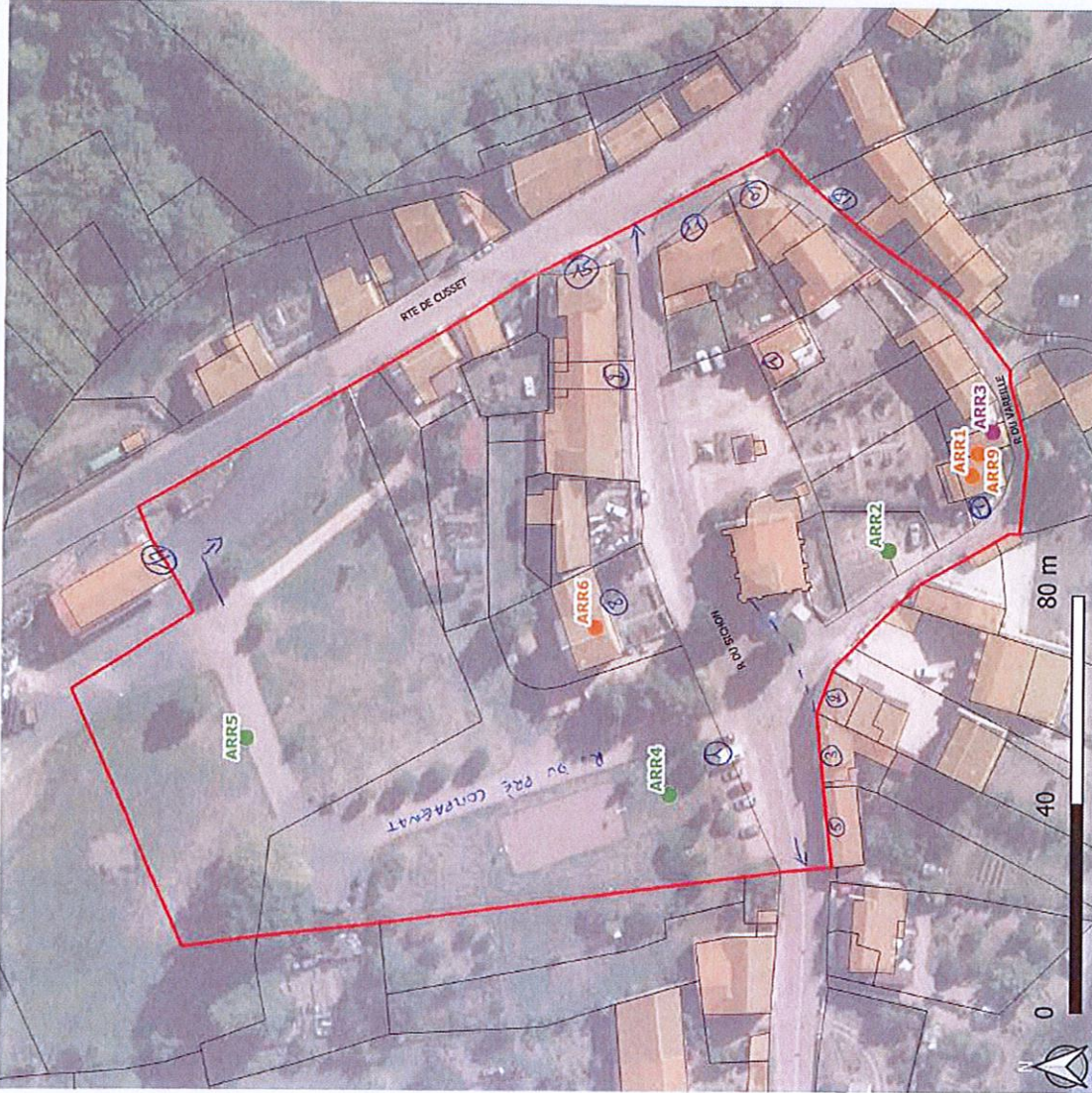
Collectivité :	Commune d'Arzonnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Acquisition du restaurant	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Achat du bâtiment du restaurant par la commune suite au portage EPF.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département Etat Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Permettre le maintien d'un bar-restaurant en centre-bourg et créer un véritable lieu de convivialité.	2022	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
83 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER...)	- €	0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	49 800,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	16 600,00 €	20,00%
Commune	16 600,00 €	20,00%
TOTAL	83 000,00 €	100,00%

Collectivité :	Commune d'Arnonnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Travaux sur le bar restaurant	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Rénovation de la salle du restaurant, création d'une cuisine, assainissement à refaire, extension du bâtiment (sanitaire handicapé)	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département État Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Permettre le maintien d'un bar-restaurant en centre-bourg et créer un véritable lieu de convivialité.	2023	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
165 556,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER...)	74 500,20 €	45,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	24 883,40 €	15,03%
Autre(s): Intercommunalité	33 111,20 €	20,00%
Commune	33 061,20 €	19,97%
TOTAL	165 556,00 €	100,00%

Collectivité :	Commune d'Arronnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Parcours de découverte patrimonial	Cadre de Vie	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Renouvellement / développement du parcours patrimonial existant avec l'achat de panneaux et outils de communication (livrets papiers, outils numériques). Le parcours comprendra un circuit de devinettes sur différentes thématiques aussi bien pour les enfants que les adultes : les thèmes du Moyen-âge, Cluny, la République, les maths et la logique pourront être abordés tout au long du parcours. Ce parcours pourra être intégré au dispositif FEPIT avec le CAUE de l'Allier. Installation de mobilier patrimonial	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département État Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Valoriser le patrimoine bâti, culturel et paysager du centre-bourg de manière ludique et accessible à tous. Développer l'attractivité touristique du centre-bourg.	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
25 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	-	€
État (DETR, FSIL, CPER,...)	11 250,00 €	45,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	5 000,00 €	20,00%
Autre(s): Intercommunalité	3 750,00 €	15,00%
Commune	5 000,00 €	20,00%
TOTAL	25 000,00 €	100,00%

Collectivité :	Commune d'Arnonnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Travaux logement au dessus du bar restaurant	Habitat	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Rénovation du logement d'une surface de 50 à 60m ² pour l'accueil d'un petit ménage ou des futurs gérants du bar restaurant.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département Etat Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Valoriser le patrimoine existant, Rénover un petit logement locatif pour accueillir les gérants du futur bar restaurant	2024	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
80 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	-	€
État (DETR, FSIL, CPER,...)		0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
Département Allier	48 000,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	16 000,00 €	20,00%
Commune	16 000,00 €	20,00%
TOTAL	80 000,00 €	100,00%

Collectivité :	Commune d'Arzonnes	
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	ORIENTATION	
Travaux sur le gîte communal	Vitalité	
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	
Réfection de la toiture et isolation, rafraîchissement des salles de bains et pièces de vie commune.	Commune	
	PARTENARIAT	
	Département État Vichy Communauté	
OBJECTIFS	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Renforcer l'attractivité touristique du centre-bourg en rénovant un lieu d'accueil existant.	2025-2026	
BUDGET PRÉVISIONNEL		
60 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	-	€
État (DETR, FSIL, CPER...)	31 000,00 €	51,67%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	24 000,00 €	40,00%
Département Allier		0,00%
Autre(s): Intercommunalité	3 000,00 €	5,00%
Commune	2 000,00 €	3,33%
TOTAL	60 000,00 €	100,00%



URBICAND, 2022. Sources : photo aérienne IGN 2020, couches S1G IGN 2021.

PERIMÈTRES :

RUE DU SICHON = DE LA RD 555 au numéro 5
 RUE DU VAREQUE = DE LA RD 555 A LA RUE DU
 SICHON (du n° 5 au 1 et du n° 18 au 2)
 RUE DU PÈRE COMPAGNAT = DE LA RD 555 A LA
 RUE DU SICHON (du n° 17 au n° 1)

Cadre de vie :

- ARR2 : Travaux et maîtrise d'œuvre sur l'embellissement du centre-bourg
- ARR4 : Reconstruction d'une halle
- ARR5 : Parcours de découverte patrimonial

Habitat et logements :

- ARR3 : Travaux logement à côté du bar restaurant

Vitalité :

- ARR1 : Travaux sur le bar restaurant
- ARR6 : Travaux sur Bât. communal
- ARR9 : Acquisition du restaurant

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°41A DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARRONNES

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_41A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_41A-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 41a.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_41A-DE-1-1_1.pdf)